

## GUYANA

**Date des élections:** 9 décembre 1985

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Aux termes de la Constitution de 1980, le Parlement monocaméral de la Guyana, l'Assemblée nationale, comprend 53 membres élus pour 5 ans au suffrage universel, 10 élus par 10 Conseils démocratiques régionaux et 2 élus par le Congrès national des organes démocratiques locaux. Le *Speaker*, les Ministres et les secrétaires parlementaires, qui ne sont pas membres élus de l'Assemblée, sont également considérés comme parlementaires, bien qu'ils n'aient pas le droit de vote; ils sont 17 actuellement. Ainsi, le nombre total de membres s'élève à 82.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens guyanais âgés de 18 ans révolus ainsi que les citoyens du Commonwealth domiciliés ou ayant résidé dans le pays pendant une période d'un **an**, à l'exception des malades mentaux et des personnes reconnues coupables de délits en rapport avec les élections.

Il existe un registre électoral national qui est mis à jour avant chaque scrutin. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale les citoyens guyanais âgés de 18 ans révolus et capables de parler et de lire suffisamment bien l'anglais pour pouvoir participer activement aux délibérations de l'Assemblée. Ne sont toutefois pas éligibles les personnes ayant fait acte d'allégeance vis-à-vis d'un Etat étranger, celles condamnées à mort ou purgeant une peine d'emprisonnement de plus de six mois, les malades mentaux, les personnes exerçant certaines fonctions publiques, les militaires et les policiers et certains entrepreneurs du Gouvernement.

Pour les élections au suffrage universel, les candidats doivent être membres d'un parti politique. Les listes des partis doivent être appuyées par 200 électeurs au minimum et 220 au maximum.

Les élections générales ont lieu au scrutin de liste et suivant un système de représentation proportionnelle, chaque liste comportant de 53 à 65 noms de candidats. Chaque électeur dispose d'une voix et peut voter pour n'importe quelle liste. Pour le calcul du quotient électoral, le nombre total de suffrages valablement exprimés est divisé par 53. Chaque parti a droit à un nombre de sièges égal au nombre entier résultant de la division de ses suffrages par ce quotient électoral.

En cas de vacance, en cours de législature, de sièges de membres élus au scrutin direct, ceux-ci sont remplacés par d'autres candidats non élus de la même liste. En cas de vacance de sièges de membres élus au scrutin indirect, l'organe intéressé procède à une élection partielle.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le Président de la République, M. Forbes Burnham, est mort en fonctions le 6 août 1986. Son successeur, M. Hugh Desmond Hoyte, a été désigné à la tête du Congrès national du peuple (PNC) au pouvoir et M. Hamilton Green est devenu Premier Ministre.

La date des élections a été fixée le 31 octobre 1985 et la campagne a duré cinq semaines. Le jour du scrutin, M. Hoyte a été élu Président et le PNC socialiste a remporté 42 des 53 sièges de l'Assemblée soumis au suffrage populaire, sous les accusations de fraudes et malversations électorales massives lancées par l'opposition. Le Parti progressiste du peuple (PPP), de tendance marxiste, dirigé par M. Cheddi Jagan, s'était retiré de la compétition; mais, à l'issue du scrutin, il a annoncé qu'il occuperait les huit sièges qu'il avait gagnés.

M. Hoyte a été investi des pouvoirs présidentiels le 12 décembre pour un mandat de cinq ans. Il a annoncé la formation d'un nouveau Cabinet de 11 membres le 28 janvier 1986.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .				372 708
Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	
Congrès national du peuple (PNC) . . . . .	28 718	78,5	42 (+1)	
Parti progressiste du peuple (PPP) . . . . .	45 926	15,8	8 (-2)	
Force unie . . . . .	9 810	3,4	2(=)	
Alliance populaire des travailleurs (WPA) . . . . .	4 176	1,3	1 (+1)	
				53»

"Ces données concernent les membres élus au suffrage universel.